Subventions de la Commission des arts de Wallonie Appel à candidatures pour l'année 2017 Règlement

Article 1. Objectifs et raison d'être

Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant création de la Commission des arts de Wallonie (CAW), art. 2 : La Commission peut également, sur appel aux candidatures, apporter son soutien à toute initiative œuvrant au développement de l'art contemporain en Région wallonne, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique.

Article 2. Les subventions

<u>Montants</u>: une enveloppe annuelle globale de 10.000 euros est disponible, à répartir entre plusieurs bénéficiaires.

Les dépenses admissibles sont de toute nature, à l'exclusion des dépenses liées aux prestations du personnel appartenant à l'institution du porteur de projet.

Les subventions ne sont pas récurrentes.

Article 3. Conditions de participation/Dossier de candidature

<u>Projets éligibles</u>:

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer de la démarche de l'intégration artistique à l'espace public et susciter une appropriation locale.

L'ensemble des disciplines artistiques relevant des arts plastiques est concerné.

Obligations des candidats :

Pour répondre à cet appel à projet, les candidats devront impérativement répondre aux obligations suivantes :

- 1. La participation à l'appel à candidatures n'est enregistrée que sur envoi du formulaire d'inscription dûment complété et détaillant le projet tel qu'envisagé.
- 2. Chacun des champs du formulaire doit être obligatoirement complété. Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.
- 3. Si le projet est retenu, le candidat s'engage à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final sur sa réalisation au secrétariat permanent de la CAW au plus tard trois mois après l'issue de la manifestation.

Article 4. Dépôt des dossiers de candidature

- Clôture des envois : le 28 février 2017
- Le formulaire de candidature est disponible :
 - sur : http://commisssion-des-arts.wallonie.be.
 - ou sur demande au secrétariat permanent de la Commission des arts : info-commissiondesarts@wallonie.be - 081/32.15.01
- Seules les candidatures sur support informatique seront acceptées. Les éventuels documents complémentaires (illustrations, documents graphiques, plans, ...) seront également fournis sur support informatique.

 Elles seront déposées <u>uniquement par mail</u> et uniquement au moyen du formulaire de candidature complété à l'adresse :

info-commissiondesarts@wallonie.be Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en compte.

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat. Cet accusé de réception fait office de dépôt effectif de votre candidature, veuillez dès lors vérifier sa bonne réception dans les jours qui suivent l'envoi de votre candidature

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Madame Dominique Navet, Secrétaire permanente Caw (courriel : dominique.navet@spw.wallonie.be – tél. 081/32.13.95).

Article 5. Déroulement de la procédure

- Remise des dossiers de candidature : 28 février 2017
- Pour le 15 avril 2017, les candidats seront informés de la décision de l'autorité ainsi que du montant éventuellement octroyé.
 - La liste des projets retenus figurera sur le site http://commisssion-des-arts.wallonie.be
- Les bénéficiaires recevront ensuite un arrêté ministériel de subvention, accompagné d'un formulaire de déclaration de créance.
- A l'issue de la manifestation, dans les délais précisés par l'arrêté ministériel de subvention, les déclarations de créance seront retournées à la CAW, accompagnées de leurs pièces justificatives à concurrence du montant octroyé, en vue du versement de la subvention.